

« Bien être » animal, ne soyons pas dupes !

Alertés par leurs instances nationales et européennes, les chasseurs français ont répondu massivement à l'enquête diligentée par la société GSK pour le compte de la Commission Européenne à propos du bien être animal.

Répondre à ce questionnaire était un devoir, parce qu'ainsi va la démocratie, mais aussi pour ne pas laisser les puissants lobbies extrémistes de la protection animale dicter leur point de vue, comme on l'a vu par le passé à propos du piégeage, ou plus récemment de la chasse du phoque.

Cependant, les 1.350.000 chasseurs de France, premier pays cynégétique de la Communauté par le nombre de pratiquants, leur implication dans la gestion durable des territoires et des espèces, la variété des milieux et des pratiques cynégétiques, tiennent à dénoncer énergiquement le procédé utilisé à nouveau par la Commission Européenne et ce pour les raisons suivantes :

- Par une incroyable maladresse, la Commission fournit un questionnaire uniquement en anglais alors qu'elle a les moyens logistiques et financiers de le faire traduire.
- Ce sondage est ouvert au Monde entier, et l'usage de la langue Anglaise surreprésentera dangereusement l'opinion des nations d'Outre Mer qui ne sont pourtant pas concernées
- La formulation des questions n'est pas objective, il n'est pas possible pour certaines questions de répondre par exemple que les actions de l'UE en matière de « bien-être » animal des animaux sauvages sont trop nombreuses.
De plus, des doutes subsistent sur la manière dont certaines réponses seront interprétées.
- Certaines questions requièrent de juger le montant des ressources financières que l'UE utilise pour le « bien-être » animal, alors que cette information n'est pas disponible.
- Ce sondage n'a aucune valeur statistique, et ne représente que l'opinion de ceux qui auront bien voulu répondre
- Plus inacceptable encore, l'évaluation couvre les animaux sauvages détenus en captivité ou soumis à un traitement contrôlé par l'homme. Selon le cahier des charges, les exemples de situations pour lesquelles les

animaux sont soumis à un traitement contrôlé par l'homme incluent la chasse aux phoques et le piégeage. Cependant, selon l'article 13 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, le « bien-être » des animaux doit être pris en compte uniquement lors de la mise en œuvre de la politique de l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur et de la recherche et développement technologique. L'UE n'a donc pas de compétence générale pour légiférer sur le « bien-être » des animaux. Dans ce contexte, le rapport d'initiative de M. Paulsen adopté par le Parlement le 5 mai 2010 ne demande pas à l'UE de promouvoir le bien-être de tous les animaux mais uniquement des "animaux de rente et des animaux en captivité".

Les chasseurs de France, comme tous les citoyens responsables de l'Union Européenne, se réjouissent des progrès en matière de prise en compte des caractéristiques d'êtres sensibles des animaux de rente, de compagnie ou maintenus en captivité. Mais de la même manière, ils réaffirment avec force que la notion de « bien être » animal ne saurait être étendue à l'animal sauvage au-delà de la conservation des milieux et des biotopes qui procurent à la faune les conditions de son existence et de sa reproduction naturelle.

Ils attirent l'attention des responsables de l'Europe sur le danger de cette nouvelle vision de la relation à l'animal, totalement déconnectée de la nature, étrangère à la majorité de la demande sociale, et qui remet en cause les fondements mêmes de l'humanisme occidental.

Le monde de la chasse sera chaque jour plus vigilant pour que les pressions récurrentes des partisans extrémistes de la protection animale, ne pèsent pas plus que leur poids réel au sein des organes de décision de l'Europe.

Courrier à adresser à :

Andrea Gavinelli, chef d'unité à la Direction Santé et bien-être des animaux : DG SANCO
D5, BP 10049 Bruxelles

http://ec.europa.eu/staffdir/plsql/gsys_fonct.properties?pLang=FR&pSernum=640339&pUnite=89607

Avec copie à :

M. Bernard VAN GOETHEM, Directeur général adjoint pour la chaîne alimentaire :

DG SANCO, Direction, BP 1049 Bruxelles

http://ec.europa.eu/staffdir/plsql/gsys_fonct.properties?pLang=FR&pSernum=12511&pUnite=78810